

LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 18.09.2022

Et publication ou notification

Du 21.09.2022



P. Le Maire

Le Directeur Général des Services
Francis CAYOL

N°DEL 2022_07_091_2

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

Objet : FINANCES

Création d'un budget annexe « parkings » - abrogation de la délibération
N°2022_06_082_5

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Laurence GIORGINI
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Catherine HURAUT donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU
Yves NONJARRET donne procuration à Bernard JOBERT
Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Robert DALMASSO
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER donne procuration à Stéphanie MECHIN
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET
Roger OLIVIER donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :
Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose :

Le budget annexe Transport et parking actuel (nomenclature M43) n'est plus adapté aux activités de la commune et il devient nécessaire de le clôturer et de créer un nouveau budget annexe PARKINGS (nomenclature M4).

L'activité de gestion de parkings payants étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation de parkings est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). La réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Parkings » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Le budget annexe ne prendra pas en compte les horodateurs et zones de parking sans TVA, dont les charges et les recettes seront intégrées au budget général de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94, et ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

Vu la délibération N°DEL 2022_06_082_5 du 5 juillet 2022, portant création d'un budget annexe Parkings,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour gérer ces activités par un SPIC en régie.

Considérant qu'il convient de préciser, à la demande du Trésor Public, que l'actif et le passif seront repris dans le budget principal à la clôture du budget annexe transport et parking

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'APPROUVER la création au 1er janvier 2023, d'un budget annexe Parkings au budget principal de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses, pour le bien de la gestion du SPIC des parkings payants, relevant de la nomenclature M4 et assujéti à la TVA, dont les déclarations seront trimestrielles,

- DE DÉNOMMER ce budget annexe «Parkings ».

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET,
- D'AUTORISER de procéder à la clôture du budget annexe Transport et Parking au 31/12/2022 relevant de la nomenclature M43
- DE DIRE que l'actif et le passif seront repris dans le budget principal à la clôture du budget annexe transport et parking
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La secrétaire séance,
Linda TRIBET.**

**Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,**

21 SEP. 2022

Po Le Maire

